FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat national Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué
27 novembre

Élections professionnelles 2026
FNEC FP FO
du 3 au 10 décembre
je vote
FNEC FP-FO

Professeurs documentalistes

AVEC FO, FAISONS RESPECTER NOTRE STATUT !

Comme à chaque rentrée scolaire, les équipes d'inspecteurs « Etablissements Vie Scolaire » (EVS) ont publié des lettres de rentrée communes aux CPE et aux professeurs documentalistes leur fixant les priorités annuelles. Le fait qu'elles soient communes est déjà, depuis des années, un problème en soi puisque les professeurs documentalistes n'ont pas de corps d'inspection spécifique. Mais ce qui se dessine, en plus, cette année, c'est la remise en cause du statut de professeur documentaliste.
Une pression accrue pour mettre le professeur documentaliste au service de la vie scolaire et transformer le CDI en espace ouvert à disposition de tous !

Déjà dans les tournées et les réunions syndicales, les professeurs documentalistes mettent l'accent sur la pression exercée pour prendre en charge des élèves lorsqu'un professeur est absent. Mais, là, il s'agit de franchir un pas dans la déréglementation statutaire puisque le professeur documentaliste devient presque un CPE adjoint.

Dans la circulaire académique de Limoges, par exemple, les inspecteurs émettent le *« souhait »* qu'ils travaillent *« en synergie »* et précisent que cela peut passer par *« une réorganisation des espaces et des temps hors la classe - articulation entre le CDI et les lieux de vie scolaire, temps de concertation partagés, projets coconstruits ».*

Dans la même veine, il est demandé aux professeurs documentalistes de *« favoriser une amplitude d'ouverture du CDI la plus large possible »* (Reims), de permettre *« l'ouverture du CDI aux familles »* (Grenoble), de s'investir dans *« les activités culturelles de la pause méridienne »* (Grenoble), de faire du CDI un *« lieu de mutualisation entre collègues et une vitrine des projets d'élèves auprès des familles »* (Limoges). Le CDI n'est ni une annexe de la salle d'études, ni un centre de loisirs, ni une annexe de la salle des profs, ni un simple espace d'exposition !



On voudrait territorialiser les CDI et faire disparaître le métier de professeur documentaliste, spécifique à notre pays, qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Nous ne laisserons pas faire !

UNE CONFUSION DES MISSIONS SCIEMMENT ENTRETENUE...

Les dispositifs PHARE, EVARS qui servent à dédouaner le gouvernement de ses responsabilités en continuant à supprimer les postes nécessaires d'AS, d'infirmières et médecins scolaires sont présentés comme des priorités communes aux professeurs documentalistes et aux CPE.

En effet, dans la lettre de rentrée de l'académie d'Orléans-Tours, CPE et professeurs documentalistes sont présentés comme des *« acteurs privilégiés de la prévention, du repérage et de la prise en charge des situations de harcèlement »*. La santé mentale et la prévention ne sont pas dans les missions des professeurs documentalistes même s'ils sont régulièrement amenés à échanger individuellement avec des

FNEC FP FO
SNFOLC
siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

élèves en souffrance. De même, le CDI est perçu par certains élèves isolés comme un refuge mais ce n'est pas le rôle premier des CDI. Pourtant on retrouve ces injonctions dans de nombreuses lettres de rentrée : *« accorder une attention soutenue aux élèves à besoins éducatifs particuliers »* (Reims) ou faire du CDI *« un espace protecteur et structurant, en particulier pour les élèves les plus éloignés de la lecture et de la culture écrite »* (Orléans-Tours). Cela se traduit concrètement, dans certains collèges proposant un dispositif ULIS, par des demandes de la direction de faciliter l'accès au CDI aux élèves du dispositif ou d'aménager des *« coins calmes »* spécifiques.

De même, on voudrait faire jouer aux professeurs documentalistes le rôle de courroie de transmission des valeurs de la République et de régulateurs du climat scolaire. Dans la même lettre de rentrée, il est même préconisé la création d' *« une instance de pilotage partagé du climat scolaire associant la direction, la vie scolaire et la documentation »*. (Orléans-Tours)

Cette confusion entre les missions des uns et des autres, déjà constatée sur le terrain, met en souffrance les professeurs documentalistes et constitue une atteinte directe contre leur statut.

OÙ EST PASSÉE LA MISSION D'ENSEIGNEMENT AU CŒUR DU STATUT DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES ?

Alors que le gouvernement Macron fait depuis 10 ans des économies budgétaires sur le dos des élèves les plus fragiles et des élèves en situation de handicap en réduisant les places dans les structures spécialisées, en vidant les pôles médicaux-sociaux des établissements de leurs personnels par la mutualisation et le refus des recrutements nécessaires, en refusant d'accorder un vrai statut aux AESH, en réduisant toujours plus le nombre d'AED, ce serait au professeur documentaliste de pallier à tout ! Pour FO, c'est NON.

Le professeur documentaliste est d'abord un *« enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias »* (circulaire de mission de 2017). Pourtant dans les lettres de rentrée, cette mission est soit noyée dans le reste, soit réduite à des notions spécifiques autour de la validation des sources et de l'IA, piétinant ainsi la liberté pédagogique, soit partagée sans distinction avec l'ensemble des autres personnels.

Dans la lettre de rentrée d'Orléans-Tours, on peut lire : *« L'EMI est une éducation transversale (...). Les professeurs documentalistes, les CPE et les AED peuvent ainsi jouer un rôle important dans l'accompagnement des élèves, notamment dans leurs pratiques informationnelles, médiatiques et numériques et dans le développement de leur citoyenneté numérique ».*

Vouloir fusionner les missions des professeurs documentalistes et des CPE, c'est mépriser leurs missions spécifiques, c'est détruire purement et simplement les statuts de tous...



Pour faire respecter les missions et le statut de professeur documentaliste, le SNFOLC vous accompagne :

- ▶ Défense et respect de la spécificité de notre discipline,
- ▶ Création d'un corps d'inspection spécifique,
- ▶ Application du décret 2014-940 : 1 heure d'enseignement décomptée pour 2 heures,
- ▶ Octroi de la prime informatique au même titre que les autres professeurs,
- ▶ Recrutement de tous les personnels en nombre suffisant,
- ▶ Augmentation de 10% du point d'indice tout de suite et de 35% pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000.

Élections professionnelles 2026



du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO

FNEC FP FO SNFOLC siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
@SNFOLC_national
Site internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr